

## DELIBERATION CFVU091-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 novembre 2016.

**Objet de la délibération** : Projets FSDIE - vote

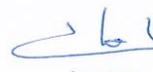
La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 5 décembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

ASSOCIATIONS	Nom du projet	
<b>PEGAZH</b> Promotion des Etudiants pour la Gestion et l'Aménagement des Zones Humides	Organisation et promotion des Journées Mondiales des Zones Humides <b>Les 10/11 et 12 février 2017</b>	<b>Unanimité</b>
<b>FE2A</b>	Jury étudiant au Festival Premiers Plans <b>Du 20 au 27 janvier 2017</b>	<b>Unanimité</b>
<b>AIDOC</b> <b>Association</b> <b>interdisciplinaire des</b> <b>doctorants de l'Ouest -</b> <b>Confluences</b>	Le bonheur est dans l'amphi ! Réflexions interdisciplinaires sur la notion de bonheur <b>Jeudi 9 mars 2017</b>	<b>Unanimité</b>
<b>AESFA</b> Association des étudiants sages femmes d'Angers	Voyage culturel à Londres <b>du 17 au 21</b> <b>décembre 2016</b>	<b>25 voix pour et</b> <b>1 abstention</b>
<b>ACEPA</b> Association corporative des étudiants en pharmacie d'Angers	Twinnet Angers-Nottingham <b>27 février 2017 au 5 mars 2017</b>	<b>Unanimité</b>
<b>La caverne sensorielle</b>	Soirée perception à l'espace culturel <b>Le 19 janvier 2017</b>	<b>Unanimité</b>
<b>BDE LLCE</b>	Talent Show - Salle CHABROL ANGERS <b>Le 24 janvier 2017</b>	<b>Unanimité</b>

A Angers, le 8 décembre 2016

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 13 décembre 2016